

p.B.15.21.Haiti. - CFR/BAC

p.C. 23.20. Haiti

ABSENDER/EXPEDITEUR: DIV. POLITIQUE II

amwashin ambasuisse washington -o-

((((

ur amwashino

.berneda

pour ambasuisse washington

bern 25.10.91 17:01 u r g e n t

134-hhhhh

Sanctions contre Haiti.

Votre fax chiffre du 9 octobre 1991. Nous referons au point 1 de votre fax ou vous demandez si la Suisse entend s'associer a des sanctions contre Haiti. Ci-dessous notre prise de position :

QUOTE

La Suisse, par sa tradition libre-echangiste, ne croit pas que des mesures economiques doivent etre prises a des fins politiques. De surcroit, ces mesures ne peuvent etre efficaces que si l'ensemble de la communaute internationale les adoptent a l'unisson. Si tel n'etait pas le cas, une eventuelle decision de la Suisse de s'associer aux sanctions pourrait etre interpretee comme une deviation de la politique de neutralite ou pourrait aussi, en tout etat de cause, creer un precedent. Pour qu'une decision de sanctions economiques soit credible et efficace, il faut donc qu'elle decoule d'un consensus entre les membres de la communaute internationale dans le cadre du seul forum qui peut juridiquement imposer l'application des mesures envers les Etats membres de l'ONU, soit le Conseil de Securite.

UNQUOTE

Chappuis.

))))

ORIGINAL an: D

Kopie an:

affetra

Copie : - Secretariat BRF
 - Secretariat JAC
 - SI
 - LU
 - LA

1626 ZEICHEN/CARACTERES

mp

Dodis

